ART. 55 SEXDECIES N° 1243

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1243

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Christophe et Mme Descamps

à l'amendement n° 925 de la commission des finances

ARTICLE 55 SEXDECIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Revoir les modalités d'éligibilité peut s'entendre. Le faire au dernier moment sans amener d'argument cohérent n'est pas pertinent.

Ce crédit d'impôt vise à favoriser l'émergence, ce qui est en soi un critère visant à renforcer la diversité culturelle. Mais, faire une distinction qualitative en excluant du soutien à l'émergence des jeunes talents, les artistes de variété (comédie musicale, humour, etc.) et procéder ainsi à une distinction entre les « genres », ne nous semble pas du ressort de l'État.